



COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU
Séance du lundi 28 mai 2018

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 janvier 2017 lui donnant
délégation permanente,
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

1/ Stratégie foncière - Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC levrette

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues de la Levrette sur les communes de Saint-Jans-Cappel et Berthen est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.5). Dans ce cadre, cette opération bénéficie de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

Organisme	Pourcentage	Montant hors frais de notaire
Agence de l'Eau Artois-Picardie	40%	35 535,67 €
FPRNM (DREAL / DDTM)	40%	35 535,67 €
USAN	20%	17 767,84 €
TOTAL	100%	88 839,18 €

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

2/ Stratégie foncière - Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Terdeghem

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Les zones d'expansion des crues de Terdeghem sur la Moe Becque sont destinées à protéger la commune de Steenvoorde contre les inondations.

L'USAN s'est engagée dans les acquisitions nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

Organisme	Pourcentage	Montant hors frais de notaire
Agence de l'Eau Artois-Picardie	40% Coûts plafonds 33,7%	72544,05 €
USAN	66,3%	142757,95
TOTAL	100%	215 302

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

3/ Stratégie foncière - Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Sercus

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues sur la commune de Sercus est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.7).

Dans ce cadre, ces opérations bénéficient de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

Organisme	Pourcentage	Montant hors frais de notaire
Agence de l'Eau Artois-Picardie	40%	10 000 €
FPRNM (DREAL / DDTM)	40%	10 000 €
USAN	20%	5 000 €
TOTAL	100%	25 000 €

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

4/ Stratégie foncière - Plan de financement des acquisitions portant sur la ZEC Steenbecque

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La zone d'expansion des crues de Steenbecque est une opération du PAPI de la Lys, porté par le SYMSAGEL (opération n°6.9).

Dans ce cadre, cette opération bénéficie de subventions spécifiques de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi pour les acquisitions foncières uniquement :

Organisme	Pourcentage	Montant hors frais de notaire
Agence de l'Eau Artois-Picardie	11,78%	5961,70 €
FPRNM (DREAL / DDTM)	40%	20 235,78 €
USAN	48,22%	24 391,97 €
TOTAL	100%	50 589,45 €

Le montant total correspond à l'estimation du service des domaines et à l'application du protocole foncier de l'USAN.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération sont imputées aux chapitres 13 et 21 du budget principal.

Il vous est proposé de valider ce plan de financement.

5/ Réseau hydraulique : Intégration au réseau sur La Gorgue – fossé des 10 cailloux

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Par courrier du 15/11/2017, la commune de LA GORGUE a manifesté le souhait d'intégrer un fossé affluent de la Lys canalisée au réseau de compétence de l'USAN.

Comme le prévoit les statuts, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence de l'USAN est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN :

- Ce fossé est en contre-pente et présente, par conséquent, de grandes difficultés d'écoulement. Le fossé a été recalibré de manière anarchique.
- Le fossé n'est pas accessible à un entretien mécanique.
- Le fossé est connecté uniquement à la Lys canalisée et de manière artificielle puisqu'il rejoignait auparavant le Rinchon. Il ne présente donc plus aucune connexion au reste du réseau géré par l'USAN.
- Pour information, le fossé n'est pas identifié sur les cartes de la DDTM du Nord.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis défavorable pour l'intégration de ce fossé au réseau de compétence de l'USAN

Après avoir pris connaissance du rapport technique, le bureau

6/ Stratégie foncière - Prise en charge des acquisitions foncières concernant la ZEC du Romarin.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

En matière d'acquisition foncière, le point 5 de l'annexe 4 de nos statuts précise que « la solution privilégiée demeure l'acquisition de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) par la commune ou l'intercommunalité et sa mise à disposition à l'USAN ». Par ailleurs, toute demande d'intervention de l'USAN dérogeant à ces règles mais défendant la notion d'intérêt général (...) pourra être soumise au bureau de l'USAN ».

Comme vous le savez, l'USAN a pour projets la réalisation d'une ZEC sur la commune de Morbecque au lieu-dit du Romarin. La règle en la matière consiste donc à ce que la commune se rende propriétaire du foncier nécessaire à la réalisation de cette ZEC destinée principalement à la protéger.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI a été transférée aux intercommunalités, ôtant ainsi de fait toute exercice de cette compétence par les communes.

Par ailleurs, notre syndicat fait actuellement l'objet d'une lourde étude juridico-financière destinée à préciser l'étendue de ses missions et le contenu de ses compétences : ainsi la prise en charge financière du foncier nécessaire à la réalisation de ZEC, est intégrée aux problématiques à régler par cette étude.

Pour rappel, les superficies et l'estimation des coûts de ces acquisitions sont les suivantes sur Morbecque : 2,8 Ha (surface correspondant à la Q₂) estimés à 144 000 € environ.

Il est précisé que ces achats sont susceptibles de faire l'objet de financement de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans le cadre du PAPI III de la Lys.

Il nous est donc proposé ainsi que nous le permettent les statuts de :

- Valider qu'en règle générale avec la compétence GEMAPI, les communes n'auront plus à procéder à l'acquisition foncière des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques.
- Valider le principe de l'acquisition par l'USAN des terrains nécessaires à la réalisation de la ZEC du Romarin à Morbecque
- Solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits liés à cette opération sont imputés au chapitre 21 du budget de l'USAN.